

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020

Il est convenu entre :

- LE MINISTERE DES SPORTS

Représenté par le directeur des sports, Monsieur Gilles QUENEHERVE

Désigné ci-après par le ministère

Et

- LA FEDERATION FRANCAISE DE LUTTE

Représentée par son président, Monsieur Alain BERTHOLOM

Désignée ci-dessous par la fédération,

N° SIRET : 78444870600043

ARTICLE 1 :

La subvention prévue pour **2019** à la convention annuelle est majorée exceptionnellement de **40 000 €** pour la réalisation des actions indiquées selon le détail ci-après :

- Structuration fédérale – Avenant Exceptionnel Surcoût sécurité CML 2017 (40 000 €)

Le montant de la subvention versée à la fédération est porté à **445 000 €**.

ARTICLE 2 :

La subvention complémentaire sera créditée, en un versement, au compte bancaire ou postal de la fédération à la signature du présent avenant.

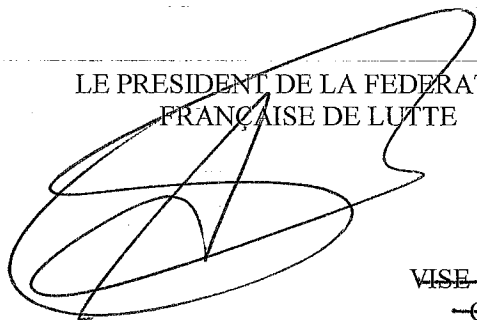
ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

- 2 MAI 2019

Fait à Paris, le

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANCAISE DE LUTTE



LE DIRECTEUR DES SPORTS

Pour le directeur des sports
L'adjointe au directeur des sports,
Cheffe de service

Nathalie CUVILLIER

VOISE LE DANS CHORUS PAR LE
~~CONTROLEUR BUDGETAIRE ET~~
~~COMPTABLE MINISTERIEL~~
N° EJ

Crédit Mutuel

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Ci6	DEV	Domiciliation
10278	06002	00020379101	05	EUR	CCM CRETEIL

Identifiant international de compte bancaire

BAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8060 0200 0203 7910 105

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation

CCM CRETEIL
62 B RUE DU GENERAL LECLERC
94000 CRETEIL
08 20 09 99 42

Titulaire du compte (Account Owner)

ASS FEDERATION FRANCAISE
DE LUTTE
2 RUE LOUIS PERGAUD
94706 MAISONS ALFORT CEDEX

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Renvoyez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.